



Communauté de Communes des Luys en Béarn

68, CHEMIN DE PAU 64121 SERRES-CASTET

PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL

Le Plan Climat-Air-Energie Territorial est composé de plusieurs pièces :

■ Le rapport de diagnostic et d'état initial de l'environnement

Le diagnostic du territoire permet de mettre en place les fondations du PCAET. Il servira par la suite de base pour déterminer les objectifs stratégiques du territoire puis leur déclinaison opérationnelle au travers d'un programme d'actions. Le diagnostic de territoire comporte notamment : un état des lieux de la situation énergétique (consommations énergétiques du territoire, réseaux de transport et de distribution des énergies, production actuelle et potentiel de développement des énergies renouvelables et de récupération, etc.), un état des lieux des émissions de gaz à effet de serre, une estimation des émissions de polluants atmosphériques, une estimation de la séquestration de carbone ainsi qu'une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

A ces éléments de diagnostic s'ajoute l'état initial de l'environnement, étape préalable indispensable à la réalisation de l'évaluation environnementale stratégique. Cet état initial de l'environnement permet de comprendre le fonctionnement global du territoire en dressant un état des lieux de ses caractéristiques et de ses sensibilités environnementales (socio-démographie, risques, continuités écologiques, transports, etc.).

Le rapport de diagnostic et d'état initial de l'environnement permet donc d'identifier les enjeux du territoire ainsi que les leviers d'actions les plus pertinents.

■ Le rapport stratégique

Sur la base des enjeux dégagés au sein du diagnostic et de l'état initial de l'environnement, le rapport stratégique permet de définir les ambitions du territoire partagées à court, moyen et long terme.

Pour cela, les objectifs fixés aux niveaux national et régional doivent servir de guide pour orienter la stratégie territoriale. Toutefois, la stratégie territoriale doit s'adapter aux potentialités du territoire et définir des objectifs atteignables en fonction de ces dernières.

Les objectifs stratégiques portent notamment sur la réduction des consommations énergétiques, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'augmentation de la production des énergies renouvelables et de récupération et l'augmentation de la capacité de séquestration du carbone sur le territoire. Ils sont fixés à différents horizons : au moment de l'évaluation à mi-parcours du PCAET (soit 3 ans après l'approbation de ce dernier), au moment de l'échéance du PCAET (soit 6 ans après l'approbation de ce dernier), ainsi qu'aux horizons 2030 et 2050.

Le rapport stratégique permet ainsi de mettre en évidence les objectifs du PCAET sur les court, moyen et long termes.

■ Le programme d'actions

Le programme d'actions est la colonne vertébrale du PCAET. Il décrit les actions qui seront mises en œuvre sur le territoire sur les six prochaines années pour atteindre les objectifs fixés dans la stratégie.

Le programme d'actions s'accompagne, pour chacune des actions prévues, d'un descriptif permettant de préciser le pilotage de l'action, les partenaires associés, le déroulé de la mise en œuvre de l'action, les moyens à mobiliser (humains, techniques et financiers), les indicateurs de suivi, les actions déjà réalisées, etc.

À noter : la collectivité n'a pas vocation à être pilote de toutes les actions. La réglementation désigne la Communauté de communes comme chef de file de l'élaboration d'un PCAET, celui-ci est élaboré de manière concertée. Le plan d'actions du PCAET repose sur les actions portées en maîtrise d'ouvrage par la Communauté de communes, mais il agrège également les actions portées par les partenaires associés à cette élaboration, dans la mesure où celles-ci concourent à l'atteinte des objectifs fixés. La Communauté de communes assurera l'animation, le suivi et l'évaluation de ses propres actions et

incitera ses partenaires à engager les leurs. Elle assurera un suivi des indicateurs prévus pour chacune des actions.

■ **L'évaluation environnementale stratégique**

La démarche d'évaluation environnementale stratégique est un outil d'aide à la décision et à l'intégration des enjeux environnementaux du territoire. Cette démarche se doit d'être itérative à l'élaboration du PCAET : elle doit être engagée dès les premières étapes de l'élaboration du PCAET puis être complétée au fur et à mesure de l'avancée de ce dernier.

Elle doit notamment permettre d'aboutir à un PCAET le moins dommageable pour l'environnement.

■ **Le résumé non-technique**

Le résumé non-technique fait partie des éléments devant composer le PCAET soumis à évaluation environnementale stratégique. Ce document reprend les éléments essentiels et les conclusions de l'évaluation environnementale stratégique pour l'ensemble des phases de cette évaluation.